

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 111**

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024 - 046 DU 21 MARS 2024  
RELATIF A LA CRÉATION D'UN BATEAU VOYER AU PROFIT DE LA SARL  
CONSTANTIN PECQUEUR, REPRÉSENTÉE PAR**  
**64 RUE DE SAINT PRIX À TAVERNY.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté n° 2024-046 en date du 21 mars 2024,

**Considérant** que les travaux relatifs à la création du bateau voyer n'ont pas pu être réalisés par la SARL Constantin Pecqueur à la suite d'intempéries ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'abrogation de l'arrêté susvisé ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241024-AR2024-111-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 25/10/2024

Publication le : 25 OCT. 2024

Notification le :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2024-046 du 21 mars 2024 portant sur la création d'un bateau voyer, 64 rue de Saint Prix à Taverny est abrogé.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 24 Octobre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**